

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 03 mars 2023**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Annie MARAIS, André LANDREAU, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Sabrina BURON, Cédric JEGOU.

**POUVOIRS :**

Annie MARAIS donne pouvoir à François NEBOUT,  
André LANDREAU donne pouvoir à Robert JABOUILLE,  
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Hassen SFAR,  
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,  
Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONAUD,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS,  
Cédric JEGOU donne pouvoir à Louis-Adrien DELARUE.

**MEMBRE ABSENT :**

Jean Leopold SIWE-NANA.

Monsieur Robert LECOCQ a été nommé secrétaire de séance

## N° 2023-010- Conventonnement avec l'Etat - dispositif « petits déjeuners » année scolaire 2022/2023

*L'Etat souhaite accompagner les communes dans la mise en place de petits déjeuner au sein des écoles situées en REP+ (Réseau d'Education Prioritaire renforcé) pour favoriser l'égalité des chances et donc faire baisser les inégalités alimentaires qui conduisent à des inégalités dans les apprentissages et donc ainsi participer à la réussite éducative des enfants. La Ville de Soyaux a déjà pris l'initiative depuis de longues années de fournir gratuitement le matin, une collation à tous les élèves de la commune. Elle peut prétendre à une subvention sous réserve de signer une convention avec l'Education Nationale.*

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques. Ainsi 13 % des enfants scolarisés en Rep et Rep+ arrivent à l'école le ventre vide et ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages.

La Ville de Soyaux a déjà pris l'initiative depuis de longues années de fournir gratuitement le matin, une collation à tous les élèves, qu'ils soient scolarisés en REP+ ou non.

Après trois ans d'expérimentations, malheureusement perturbée par la crise sanitaire, l'Education Nationale a souhaité poursuivre ce partenariat avec la ville de Soyaux.

Le coût pour la Ville est d'environ :

**- 0,36 € par collation et par élève, soit 64,80 € / élève et par an**

Soit un coût total prévisionnel pour les 1 045 élèves inscrits cette année représente **67 716€**

La subvention sera versée pour les élèves scolarisés dans nos 7 écoles REP+. Pour les 298 élèves des 3 écoles hors REP+, ils bénéficient du même dispositif, mais il sera financé dans sa totalité par la commune de Soyaux.

Pour information l'aide serait approximativement de 20 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la DASEN une convention de mise en œuvre de ce dispositif et à solliciter une subvention pour sa mise en place.**

**Fait et délibéré en mairie, le 09 mars 2023.**

Le maire,



François NEBOUT